



Mont-sur-Rolle, le 31 janvier 2018

Service de la sécurité civile et  
militaire  
Gollion  
Case postale 80  
1306 Penthalaz

Par courrier A et par courriel

## Consultation sur la révision de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation visée en titre et vous remercions de l'avoir adressée à notre Association.

A l'analyse de ce dossier, nous constatons qu'il comporte deux volets distincts :

1. Protection de la population
2. Protection civile

1. S'agissant de la **protection de la population**, nous relevons qu'il est notamment indiqué au point 1.2 du rapport explicatif que :

*« On est passé d'une protection civile axée prioritairement sur les conséquences d'une guerre à un réseau d'organisations partenaires - police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques et protection civile - qui met l'accent sur la protection de la population contre les dangers et les situations d'urgence en tous genres. »*

*« L'orientation première de la protection de la population doit rester la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence. A l'avenir également, le système coordonné doit être axé sur les menaces et les dangers particulièrement importants et probables pour la Suisse, à savoir les catastrophes naturelles et anthropiques et les situations d'urgence.*

*La protection de la population reste en principe sous la responsabilité des cantons. Les partenaires du système coordonné doivent, dans leurs domaines de compétences respectifs, continuer de collaborer aussi efficacement que jusqu'à présent dans les cantons et les communes. La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et entre les organisations partenaires au sein du système coordonné est largement admise et a fait ses preuves. »*



*« Le système coordonné de la protection de la population doit poursuivre son développement et son adaptation dans le cadre d'une étroite collaboration entre la Confédération et les cantons; pour ce faire, une coordination plus poussée entre les organisations partenaires est nécessaire à l'échelle de la Suisse. »*

### **Remarques et propositions :**

La Confédération et les cantons devraient s'assurer que la coordination puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

A cet effet, nous sommes d'avis que les cantons, eux-mêmes fractionnés en régions, devraient avoir pour objectif, afin de simplifier la formation du système coordonné et l'intervention en cas d'urgence, de faire coïncider les régions (SDIS, PCi et santé publique) par exemple en les calquant sur les régions de PCi (pour ce qui concerne le canton de Vaud plus particulièrement).

En outre, nous recommandons que les différents numéros d'appels actuellement en vigueur tels que les numéros 144, 117, 118, 112 soient réunis en un seul numéro d'appel, à l'instar de ce qui prévaut par exemple en Suède et aux USA notamment.

Pourquoi ne pas choisir, dans cette optique, le numéro européen 112 ? Et regrouper ainsi tous les appels d'urgence afin de faciliter aussi bien la communication que l'intervention en fonction des circonstances. Cela permettrait de lever l'ambiguïté du numéro à composer que peuvent ressentir les appelants dans une situation d'urgence.

2. S'agissant de la **protection civile**, nous relevons qu'il ressort notamment les points suivants du rapport explicatif :

*« La protection civile et ses interventions doivent rester une compétence des cantons et des communes/régions. » (extrait du point 1.2 du rapport)*

*« Dans le domaine de l'instruction, les principaux changements concernent l'instruction de base, l'instruction complémentaire, l'instruction des cadres et les cours de répétition. Il s'agit de simplifier le système, de sorte que les travaux de remise en état après une catastrophe et les interventions en faveur de la collectivité puissent être effectués dans le cadre de cours de répétition. » (extrait du point 1.5.2 du rapport)*

*« Les conséquences financières pour la Confédération décrites au chap. 1.6.1 concernent également les cantons à des degrés divers. En résumé, les cantons seront déchargés de deux millions de francs par année pour le système d'alarme par sirènes Polyalert. Ils économiseront également environ trois millions de francs par année pour la non-facturation du grand maintien de la valeur des composants centraux du réseau de données sécurisé. Il est aussi prévu que la Confédération ne facture pas aux cantons les coûts de grand maintien de la valeur du système de communication sans fil à large bande et du réseau national de suivi de la situation, ce qui devrait leur épargner entre un et deux millions de francs de dépenses par année. Inversement, au vu de la nouvelle répartition*



*financière, les cantons doivent prévoir une charge supplémentaire de trois à huit millions de francs par année pour le démontage des constructions protégées désaffectées.*

*Toutefois, ils pourront désormais utiliser les contributions de remplacement pour financer ces dépenses et celles décrites dans la LPPCi (voir art. 63, al. 3). » (extrait du point 1.6.2 du rapport)*

*« La réintroduction du service sanitaire de la protection civile nécessitera de la part des cantons des ressources humaines et financières importantes qu'il n'est toutefois pas encore possible de chiffrer. Par ailleurs, d'autres modifications et optimisations des organisations de protection civile les déchargeront.*

***La révision du système de service et d'instruction représente l'un des points principaux en ce qui concerne la protection civile, à quoi s'ajoutent des modifications ponctuelles, par exemple au sujet de l'obligation d'annoncer. Il est prévu de réduire et d'assouplir la durée du service de protection civile, en la ramenant à 12 ans ou 245 jours pour le personnel et les sous-officiers. » (extrait du point 1.5.2 du rapport)***

#### **Remarques et propositions :**

Il s'agit de ne pas perdre de vue que les communes font largement appel à la PCi lors de grandes et importantes manifestations et dans le cadre de travaux d'utilité publique. Les changements voulus visant à réduire et à assouplir la durée de service auront pour conséquence une gestion complexe des effectifs lors des cours de répétition afin d'assumer l'ensemble des prestations actuelles (manifestations d'importance communales, régionales et cantonales, travaux d'utilité publique).

Les communes devront très probablement se tourner vers des entreprises privées, ce qui n'ira pas sans conséquence sur leurs finances notamment. **Il convient donc de prévoir que les cantons et communes pourront engager les effectifs de la PCi hors cours de répétition afin de gérer différents aspects relatifs à la sécurité lors de manifestations d'importance.**

Par ailleurs, dans la mesure où, selon le § 1.6.2, les cantons seront probablement bénéficiaires du point de vue financier, ils devront en revanche soutenir les communes afin qu'elles puissent continuer de bénéficier de l'aide nécessaire décrite plus haut.

En conclusion, nous nous opposons à la réduction et à l'assouplissement de la durée de service. En effet, avec cette disposition, les effectifs des régions de PCI (ORPC) de notre canton vont être diminués de 30 à 35%, ce qui va entraîner une diminution drastique du nombre de compagnies au sein desdites ORPC. Certaines vont passer de 7 compagnies à ce jour à 3 ou 4. Comme développé plus haut, les tâches qui ont fait leurs preuves, sécurité lors de manifestations et travaux d'utilité publique, vont se reporter sur les finances communales, fait que nous réprouvons avec vigueur.

En outre, ces engagements en faveur des communes ont un effet positif sur l'instruction avec une réelle valeur ajoutée, du fait principalement que cette forme d'instruction se



situé en milieu pratique réel. Elle est, d'une part, motivante pour les personnes astreintes et contribue, d'autre part, à une excellente formation sur le plan pratique avec des résultats à la clef.

Pour le surplus, nous n'avons pas d'autres remarques particulières à formuler.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Association de Communes Vaudoises  
AdCV

La Présidente  
Joséphine Byrne Garelli

Le Secrétaire général  
Siegfried Chemouny